



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 13 mars 2018, le règlement que le conseil de la MRC, a adopté lors de la session ordinaire tenue le 17 janvier 2018, suite à une assemblée publique de consultation à cet effet, le 10 janvier 2018. Celui-ci est donc maintenant en vigueur, soit le :

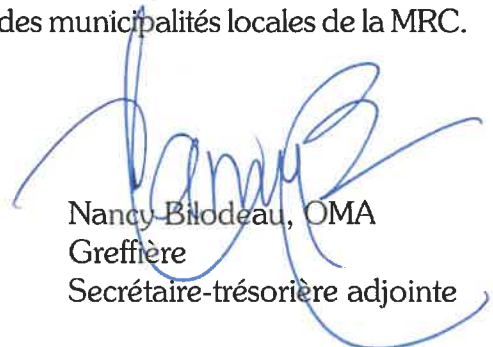
RÈGLEMENT NUMÉRO 6-23.39

Règlement modifiant le règlement numéro 6-23 édictant le schéma d'aménagement révisé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin modifier les périmètres d'urbanisation du territoire des municipalités de Sainte-Edwidge-de-Clifton et de Compton notamment afin d'y intégrer l'exclusion de la zone agricole permanente accordée par la CPTAQ aux termes des décisions 401832 et 401834 toutes deux rendues le 6 avril 2016.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 16 mars 2018.



Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).